

La « réforme » des retraites de 2013 et la loi 2014 sur l'autonomie : Déception et inquiétude



La « réforme » des retraites de 2013

A l'exception de quelques mesures ponctuelles (compte pénibilité, départs anticipés pour carrières longues, ...), qui concernent moins de 3% des retraités et d'un allongement de la durée de cotisation en 2020, cette réforme est particulièrement décevante pour ce qui concerne l'amélioration de la situation actuelle et les perspectives d'avenir des retraités et futurs retraités.



¹ COR : **C**onseil d'**O**rientation des **R**etraité**s**. *Organisme chargé de conseiller le gouvernement sur les problèmes de retraites.*

En effet :

- 1/ La réforme ne résout même pas le problème de l'équilibre financier des retraites, en dehors de celui du régime de base de la Sécurité Sociale et pour une durée limitée à quelques années. Le financement supplémentaire de 7 Milliards d'euros apporté par la loi comparé au 20 Milliards chiffrés par le COR¹ est très **insuffisant**.
- 2/ En ne traitant pas le cas des régimes complémentaires, la réforme laisse dans l'oubli les 13 millions de retraités qui ont cotisé aux caisses AGIRC-ARRCO.
- 3/ La réforme ne propose rien pour mettre un terme aux disparités entre les régimes. Plus grave encore, elle coupe court à toute possibilité de rapprochement des régimes (privé et public) et constitue donc une **régression** sur ce plan.
- 4/ Enfin, par son absence de mesures de fond et son manque de perspective pour le futur (refus de prendre en compte toute évolution vers un système de retraite universel), cette (non-) réforme n'est **ni juste, ni équitable**, contrairement à ce qui ressort du discours officiel.

On ne peut donc que regretter l'occasion manquée, d'inclure dans la loi de 2013 une véritable réforme des retraites avec une vision rassurante à l'horizon 2025-2030. C'était un moyen accessible de redonner confiance aux jeunes générations dans leur futur système de retraite. Malheureusement, il ne fallait pas heurter les tenants du statu quo censés représenter tous les retraités, mais surtout préoccupés par des intérêts corporatistes et/ou catégoriels.

Pour ce qui la concerne, la CFR, forte de ses 1,5 million d'adhérents, continuera de se battre pour la convergence vers un système de retraite universelle, le même pour tous ; car c'est bien la condition nécessaire et suffisante pour qu'à terme, tous les français soient traités de la même façon, avec les mêmes règles, et qu'ils soient enfin **égaux devant la retraite**.

Une loi sur l'autonomie des personnes âgées en 2014

Le problème de la dépendance (ou de la perte d'autonomie) concerne en France 1,5 million de personnes âgées (62% vivant à domicile et 38% en établissement). Le coût pour la collectivité a été chiffré à 21 milliards d'euros.

Une loi sur l'autonomie s'impose depuis plusieurs années car notre système est doublement inégalitaire du fait de :

- 1/ La différence très importante entre PCH (Prestation de Compensation du Handicap) et APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) liée à la « barrière des 60 ans ».
- 2/ Aux écarts parfois importants à « l'intérieur » de l'APA d'un département à l'autre.

A l'occasion d'une première tentative d'un projet de loi en 2011, la CFR avait fait valoir sa position sur la suppression de la « barrière des 60 ans » et obtenu un certain succès par le rejet d'un projet de recours sur succession ainsi que sur le principe d'une assurance obligatoire à 50 ans pour les actifs.

Le lancement d'une loi en 2014 sur l'autonomie a été annoncé par le Premier ministre le 29/11/2013.

Après plus de deux mois de consultation, l'avant-projet de loi a fait l'objet d'une présentation au Conseil des ministres le 14 février 2014.

Il comprend :

- 1/ Des dispositions législatives proprement dites.
- 2/ Un rapport annexé détaillant des mesures pouvant faire l'objet de textes réglementaires ou conventionnels
- 3/ Des plans d'actions thématiques (médicaments, métiers, prévention du suicide des âgés, activités physiques et sportives adaptées).

Le périmètre de ce projet ambitieux, reste inédit. Il repose sur les « 3 A » : - Anticipation, Adaptation, Accompagnement - qui devrait permettre non seulement de réformer l'APA à domicile, mais aussi de traiter de nombreux sujets comme la prévention, l'aménagement des logements, l'aide aux aidants, sans oublier la question centrale de la gouvernance.

Nos inquiétudes reposent sur la faiblesse des crédits disponibles alors que la première partie de la loi (Anticipation) a été chiffrée entre 3 et 5 Milliards en 2011. Que restera-t-il pour le second volet de la réforme ? L'Accompagnement des personnes âgées en établissement, qui doit faire l'objet de travaux dès le mois de mars et risque fort d'en être le parent pauvre.

Rappelons que la CASA (Contribution additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie) créée en avril 2013 (prélèvement de 0,3% sur les pensions des retraités fiscalisés) n'apportera qu'un financement de 650 Millions d'€ ! Les travaux des prochains mois devraient nous permettre d'y voir plus clair sur cette question importante.

N.B. : Pour plus de détails sur la réforme des retraites de 2013, le lecteur pourra se reporter à un article plus complet diffusé en janvier 2014 dans le bulletin N° 106 de l'ARCEA page 9.